



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 Octobre 2009

Présents : Mr Dominique GRAND, Mmes Dominique ROY, Myriam LACOMBE, Helen BON, Danielle MARCHI et Mrs Dominique MICHELET, Claude MICHELET, Yvon MICHELET, Eric MILLAND.

Pouvoirs : Mr Graziano BURATTO (à D.GRAND) et Hélène CAUSERET-GUINCHARD (à H.BON)

Secrétaire de séance : Danielle MARCHI

TRAVAUX MAIRIE

Suite à l'ouverture des plis, les entreprises suivantes ont été retenues :

LOT N°1	Terrassement	Montholier TP	3 456.79 €
LOT N°3	Maçonnerie	Chanteloube SARL	30 763.87 €
LOT N°2	Charpente	Compagnons du bâtiment	48 729.47 €
LOT N°4	Couverture	Compagnons du bâtiment	47 455.90 €
LOT N°5	Zinguerie	Compagnons du bâtiment	18 772.40 €
LOT N°6	Métallerie	Ducrot	7 260.00 €
LOT N°7	Menuiserie bois	Poux SARL	24 699.00 €
LOT N°8	Plâtrerie	Bonglet SA	4 783.89 €
LOT N°9	Carrelage	Gridello	7 330.75 €
LOT N°10	Plafonds suspendus	SPCP SAS	3 582.89 €
LOT N°11	Peinture – mur	Bonglet SA	5 757.29 €
LOT N°12	Chauffage	LARUE POUTHIER	6 048.06 €
LOT N°13	Electricité	LARUE POUTHIER	6 872.72 €

TOTAL HT 215 513.03 €

TOTAL TTC 257 754.00 €

Auxquels s'ajouteront

- des frais de publicité	15 927.00 €
- les honoraires de l'architecte	24 996.00 €
- les frais de contrôle technique SOCOTEC	5 382.00 €
- les frais de coordination SPS	1 991.00 €
- frais d'intervention du mandataire	10 950.00 €

SOIT UN TOTAL TTC DE 317 000.00 €

Le montant des subventions accordées s'élève à 111 400 € de la part de la Préfecture du Jura. La commune devra contracter un emprunt pour pallier à ses dépenses d'investissement.

FRAIS DE SCOLARITE

La participation des communes pour les frais de R.P.I s'élève à 647 € par enfant en maternelle et à 194.24 € par enfant en primaire.

Le nombre de repas en 2008/2009 est de 6 452.

AFFOUAGE

Coupes affouagères 2009/2010 : parcelles 36, 38 et 39

Vu la mévente actuelle des bois, le conseil municipal décide de reporter l'exploitation et la vente des grumes des coupes 36.38 et 39. Seul le taillis sera délivré aux affouagistes.

Le conseil municipal accepte le devis de l'ONF d'un montant de 2 026.85 €, qui comprend le partage de l'affouage et les frais de gardiennage.